

DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon (2024) 17

11 septembre 2024

fmondoc17_2024

or. anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Note d'information des corapporteurs sur leur visite à Chisinau (1^{er} au 3 juillet 2024)

Corapporteurs: M. Pierre-Alain Fridez, Suisse, Groupe des socialistes, démocrates et verts et Mme Zanda Kalniņa-Lukaševica, Lettonie, Groupe du parti populaire européen

1. Introduction

1. Nous avons effectué une visite à Chisinau du 1^{er} au 3 juillet 2024, dans le prolongement direct de notre visite de février 2024. Cette visite s'est concentrée sur la préparation des prochaines élections ainsi que sur l'ingérence étrangère croissante dans la politique intérieure et les processus électoraux en République de Moldova. En outre, nous avons examiné les développements récents touchant aux principales questions discutées lors de notre dernière visite, en particulier en ce qui concerne les réformes judiciaires. La présente note d'information doit donc être considérée conjointement avec celle² relative à notre visite de février 2024.

2. Au cours de notre visite de juillet dernier, nous avons rencontré, entre autres: la Présidente de la République de Moldova; le président et les vice-présidents du Parlement, le vice-premier ministre et le ministre des Affaires étrangères, le procureur général et le chef du bureau du procureur chargé de la lutte contre la corruption, le chef du service de sécurité de la République de Moldova, le président et les membres de la commission de vérification de l'intégrité des juges et des procureurs (ci-après « commission de vérification »), le président de la Commission électorale centrale (CEC), le président et les membres de la délégation moldave à l'APCE, les dirigeants de toutes les factions politiques au Parlement de la République de Moldova, ainsi que des représentants des organisations de la société civile et de la communauté diplomatique. Le programme de notre visite fait l'objet de l'annexe 1 à la présente note.

3. Nous tenons à remercier le Parlement moldave et la délégation moldave à l'APCE pour l'excellent programme et l'hospitalité, ainsi que le Chef du bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau et son personnel pour le soutien apporté à notre délégation. La déclaration publiée à la fin de notre visite fait l'objet de l'annexe 2.

¹ Document déclassifié par la commission de suivi le 11 septembre 2024.

² Voir [AS/Mon \(2024\) 10](#).

2. Environnement politique et préparation des élections

4. Au moment de la visite, l'environnement politique de la République de Moldova était dominé par la prochaine élection présidentielle et le référendum constitutionnel sur l'adhésion à l'Union européenne, dont la date est prévue pour le dimanche 20 octobre 2024. Conformément aux dispositions légales, la période électorale a officiellement commencé le 22 juillet et la campagne électorale débutera officiellement le 22 septembre. Toutefois, en réalité, la campagne électorale bat déjà son plein, ce qui affecte le climat politique déjà polarisé dans le pays.

5. La prochaine élection présidentielle et le référendum sont largement considérés comme un moment clé pour l'intégration européenne et la politique étrangère du pays, ainsi qu'une répétition pour les prochaines élections législatives de 2025 qui, pour la république parlementaire qu'est la Moldova, en définiront le cours politique interne. Au vu de ce qui précède, la Fédération de Russie a entamé une campagne sans précédent d'ingérence dans le processus politique interne et les préparatifs électoraux du pays, qui aggrave le climat politique déjà tendu. L'ingérence étrangère dans les processus politiques internes de la République de Moldova sera examinée lors d'une prochaine session.

6. Le référendum constitutionnel du 20 octobre prochain a été convoqué par les autorités pour garantir l'irréversibilité du processus d'adhésion de la République de Moldova à l'Union européenne. Pour que le résultat du référendum soit validé, il faudra qu'au moins un tiers des électeurs inscrits se soient exprimés, dont 50 % plus un devront avoir voté en faveur de la question référendaire. Les autorités ont cependant déclaré qu'il fallait que le taux de participation dépasse les 50 % des électeurs inscrits afin de conférer au référendum la légitimité politique requise. Cette exigence a malheureusement créé un vecteur d'ingérence étrangère et, de fait, plusieurs partis considérés comme proches des intérêts de la Fédération de Russie ont déjà appelé au boycott du référendum.

7. Le 22 avril, M. Ilan Shor a annoncé à Moscou la création d'un nouveau bloc politique en République de Moldova, le Bloc de la Victoire, composé des partis Renaissance, Force alternative (« Alternative Force For Salvation of Moldova »), Alvara a Moldova, Victorio et du Parti du changement, largement considéré comme le successeur du parti Shor. Le Bloc de la victoire a annoncé qu'il ferait campagne contre l'intégration à l'UE lors du prochain référendum.

8. Le Bloc de la Victoire a annoncé qu'il cherchait à coopérer étroitement avec le PSRM (Parti socialiste de la République de Moldova) de l'ancien Président Dodon, qui n'a toutefois pas rejoint le Bloc de la Victoire. Les deux partis ont déclaré qu'ils souhaitaient présenter un candidat unique contre Mme Maia Sandu lors des prochaines élections. Ils semblent cependant avoir des difficultés à se mettre d'accord sur le choix du/de la candidat-e, notamment en raison des rivalités entre MM. Shor et Dodon. Le 8 juillet 2024, le PSRM a proposé l'ancien procureur général M. Alexandr Stoianoglo³ comme candidat unique de « l'opposition unifiée » pour la prochaine élection présidentielle. Cependant, M. Shor et son Bloc de la Victoire n'ont, à l'heure où nous écrivons ces lignes, exprimé aucun soutien à la candidature de M. Stoianoglo.

9. Le 26 mai 2024, douze partis politiques qui soutiennent l'intégration européenne et l'adhésion à l'UE ont signé un « Pacte pour l'Europe ». Parmi les partis signataires figurent le Bloc Ensemble, le parti Action et solidarité (PAS) et le parti Mouvement alternatif national (MAN) dirigé par le maire de Chisinau, M. Ion Ceban. Le 27 mai 2024, M. Ceban, qui était pressenti comme candidat, a annoncé qu'il ne se présenterait pas contre Mme Sandu à la prochaine élection présidentielle.

³ M. Stoianoglo avait été démis de ses fonctions par la Présidente Sandu pour avoir outrepassé ses pouvoirs et pour ne pas s'être attaqué à la corruption endémique dans le pays. M. Stoianoglo a introduit un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme contre sa révocation (requête n° 19371/22). Le 24 octobre 2023, la Cour a conclu à la violation de l'article 6, paragraphe 1 (droit d'accès à un tribunal) de la Convention européenne des droits de l'homme. Si la Cour a relevé que la suspension elle-même pouvait en principe être justifiée par le statut du requérant en tant que procureur général, la Cour a jugé que des garanties procédurales devaient être mises en œuvre pour éviter que le mécanisme de suspension ne soit utilisé de manière arbitraire et, à cet égard, M. Stoianoglo n'avait bénéficié d'aucune forme de protection juridictionnelle à l'égard de sa suspension.

10. Lors de nos réunions avec la société civile et la CEC, tous les interlocuteurs ont exprimé leur confiance dans l'administration électorale pour la préparation et la conduite des prochaines élections (présidentielle de 2024 et législatives de 2025) ainsi que du référendum, bien que la tenue simultanée de l'élection présidentielle et du référendum ait soulevé des questions spécifiques et des lacunes qui doivent être abordées. À cet égard, deux questions ont été considérées comme prioritaires. Tout d'abord, la question du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Une étude récente de l'ONG réputée Promo-lex a estimé que des partis politiques, pour la plupart alliés à M. Shor, avaient omis de déclarer 14 à 20 millions d'euros de financement. Alors que la CEC disposait de pouvoirs accrus et d'une capacité renforcée pour réglementer le financement des campagnes, certains partis semblaient « s'adapter » de plus en plus de manière à trouver des mécanismes permettant de contourner les dispositions légales, comme l'ont clairement montré les dernières élections en Gagaouzie. Cette situation est préoccupante dans le contexte de l'augmentation des flux d'argent illégaux qui entrent dans le pays pour peser sur les processus électoraux.

11. L'autre question concerne le besoin de clarté concernant les réglementations relatives à ce que l'on appelle une « tierce participation » au processus référendaire. De nombreuses organisations de la société civile nous ont informés qu'elles s'inquiétaient de savoir ce qu'il en serait du statut de leurs programmes et activités (souvent favorables à une plus grande intégration européenne) en vertu de la législation sur le référendum et des règles de la Commission électorale centrale. Lors de notre réunion avec la CEC, cette dernière a précisé que selon la nouvelle législation électorale, seuls les partis et les blocs politiques pouvaient participer au processus référendaire. Tant que les organisations de la société civile se contentent de promouvoir la participation au référendum, sans exprimer de préférence pour le oui ou pour le non, leurs actions dans le cadre de la législation actuelle ne sont pas contraires au Code électoral ni aux règles de la CEC. Cependant, dès lors qu'elles encouragent activement le vote (pour le oui ou pour le non) en tant qu'organisations de la société civile, elles enfreignent le Code électoral. La possibilité pour les organisations de la société civile de participer à la campagne référendaire avait été envisagée lors de la rédaction de la législation, mais le législateur s'y était opposé au motif que cela rendrait la réglementation et le contrôle du financement de la campagne impossibles et, partant, entraînerait une vulnérabilité accrue à l'ingérence étrangère.

12. La République de Moldova a une diaspora très importante. Environ un tiers de ses citoyens vivent en dehors du pays. Les élections précédentes ont démontré le vif intérêt de la diaspora à y participer. Lors des dernières élections législatives, 14,3 % des voix ont été exprimées dans des bureaux de vote situés à l'étranger. Jusqu'à présent, le vote à l'étranger n'était possible qu'en personne et dans des bureaux de vote spéciaux. La sélection des pays où des bureaux de vote seront établis, ainsi que le nombre de bureaux de vote dans chacun de ces pays, est à juste titre une question sensible, car ce choix pourrait potentiellement fausser le résultat des élections dans un sens ou dans l'autre. Le manque de clarté et de transparence des critères d'établissement des bureaux de vote à l'étranger a été critiqué dans les rapports d'observation des élections précédentes. C'est pourquoi la Commission de Venise, ainsi que l'Assemblée, ont recommandé à plusieurs reprises que la création de bureaux de vote à l'étranger se fasse sur la base de critères transparents et cohérents, et après consultation – et de préférence avec le consensus – des différentes parties prenantes aux élections.

13. Afin de répondre aux préoccupations et de faciliter le vote de la diaspora, la CEC a augmenté le nombre de bureaux de vote à l'étranger de 150 à 209 pour les élections à venir. En outre, le 1^{er} mars 2024, un projet de loi a été déposé au Parlement pour introduire à titre expérimental le vote par correspondance depuis l'étranger pour l'élection présidentielle et le référendum prochains. Six pays sont concernés par l'initiative, à savoir les États-Unis, le Canada, la Norvège, la Suède, la Finlande et l'Islande. Après une courte période de consultations avec les parties prenantes concernées, le projet de loi a été adopté le 26 avril 2024, cinq mois avant la date prévue des élections.

14. L'introduction du vote par correspondance si peu de temps avant les élections a été décriée par l'opposition, qui a également remis en question le choix des six pays sélectionnés pour cette initiative expérimentale. Lors de notre rencontre avec les partis d'opposition, ceux-ci ont exprimé leur inquiétude quant au fait que, selon eux, ces pays avaient été choisis dans le but de fausser le résultat

et le taux de participation aux prochaines élections et au référendum. Le 14 mai 2024, le Bloc de la Victoire a contesté la constitutionnalité de la nouvelle loi devant la Cour constitutionnelle au motif que l'adoption de la loi, cinq mois seulement avant les élections, risquait de déstabiliser la législation électorale et enfreindrait ainsi les normes et les obligations internationales. Le 20 mai 2024, le Bloc des communistes et des socialistes a également contesté la loi devant la Cour constitutionnelle pour la même raison et au motif que la loi, si elle était adoptée, violerait l'égalité des droits entre les électeurs à l'intérieur du pays et ceux résidant à l'étranger. Ces procédures judiciaires sont en cours.

15. Le 3 mai 2024, le président du parlement moldave a demandé l'avis de la Commission de Venise sur la loi relative au vote par correspondance. Dans son avis⁴, adopté lors de sa session plénière des 21 et 22 juin 2024, la Commission de Venise a noté que le nombre total de citoyens moldaves enregistrés dans les six pays sélectionnés représentait moins de 10 % de l'ensemble de la diaspora moldave. L'impact sur le résultat devrait donc être limité, bien qu'il puisse affecter le taux de participation. Le nombre relativement faible d'électeurs concernés signifie également que la loi ne modifie pas les règles électorales au point de violer le principe de stabilité de la législation électorale dans ses aspects fondamentaux. Néanmoins, l'adoption du vote par correspondance si peu de temps avant les élections, ainsi que le manque de transparence et de consensus relatif aux pays sélectionnés pour cet essai, sont préoccupants.

16. La Commission de Venise a réitéré le principe selon lequel il faut veiller à éviter non seulement la manipulation au profit du parti au pouvoir, mais même la simple apparence de manipulation [...], même si elle n'est pas intentionnelle, qui pourrait saper la confiance des parties prenantes et des citoyens dans le processus électoral. Elle a donc souligné qu'il était important que la période d'essai ne s'applique qu'à l'élection présidentielle et au référendum et que, s'il est décidé de maintenir le vote par correspondance – ce qui devrait être tranché bien avant les prochaines élections – celui-ci aura lieu dans les pays où il est considéré comme sûr. La sélection de ces pays s'effectuera par un organe indépendant – la CEC – sur la base de larges consultations, et de préférence d'un consensus, avec et entre les différentes parties prenantes, ainsi que dans le respect de critères juridiques clairs et transparents⁵.

3. Ingérence étrangère

17. Bien que l'ingérence secrète de la Fédération de Russie dans la politique intérieure et la situation sécuritaire de la République de Moldova s'exerce par de nombreux canaux et recouvre divers aspects, l'accent doit être mis sur la façon dont elle impacte actuellement la prochaine élection présidentielle et le référendum sur l'adhésion à l'UE.

18. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'augmentation exponentielle des tentatives d'ingérence néfaste de la Fédération de Russie dans la politique intérieure et les processus électoraux de la République de Moldova. Cette augmentation, ainsi que la vulnérabilité persistante des processus politiques du pays face à de telles actions, ont été soulignées par la quasi-totalité des homologues que nous avons rencontrés. Selon nous, ces tentatives d'ingérence dans les processus politiques nationaux devraient faire l'objet d'une réponse coordonnée et globale de la part des partenaires internationaux de la République de Moldova, en particulier de la part des États membres de l'UE et du Conseil de l'Europe.

⁴ Voir [CDL-AD\(2024\)022](#).

⁵ La loi définit les critères de mise en œuvre du vote par correspondance comme suit :

L'article 8(1) indique que les pays où le vote par correspondance sera mis en œuvre seront établis en tenant compte des critères suivants :

a) l'absence de bureaux de vote dans le pays d'accueil ou l'éloignement des bureaux de vote les plus proches établis antérieurement ;

b) l'expérience de la mise en œuvre du vote par correspondance dans le pays d'accueil ;

c) une inscription préalable aux élections précédentes d'au moins 30 candidatures ;

d) la sécurité et la fiabilité des services postaux/courriers.

L'article 8, paragraphe 2, interdit le vote par correspondance dans les pays « avec lesquels la République de Moldova n'a pas établi de relations diplomatiques, dans les pays en proie à des conflits militaires et dans les pays qui ne respectent pas les normes internationales relatives à la tenue d'élections libres et équitables ».

19. Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration, nous sommes particulièrement inquiets de l'afflux important d'argent russe en République de Moldova dans le but évident d'acheter des votes et de subvertir le processus démocratique. Ces flux d'argent illicite transitent souvent par des pays tiers, notamment des États membres du Conseil de l'Europe. Nous demandons donc instamment à tous les États membres d'être vigilants et de prendre toutes les précautions nécessaires pour contrer ces pratiques malveillantes.

20. Ces derniers mois, les autorités moldaves ont constaté une forte augmentation du nombre de citoyens revenant de la Fédération de Russie avec un peu moins de 10 000 Euros en liquide sur eux, ce qui correspond au seuil légal à partir duquel l'argent liquide doit être déclaré lors de l'entrée dans le pays. Les destinataires de cet argent sont des membres de partis et de mouvements politiques considérés comme proches de M. Ilan Shor, dans le but d'acheter des voix et de financer illégalement ces partis et leurs activités de campagne. L'argent n'est cependant pas uniquement introduit dans le pays sous forme d'espèces, mais également par le biais de cartes de débit prépayées, appelées cartes de débit MIR dont l'usage a été prohibé par les autorités moldaves. Les passeurs de fonds seraient payés environ 100 euros plus les frais pour leurs services et arrivent en République de Moldova via des pays européens ayant maintenu des liaisons aériennes avec la Fédération de Russie – en particulier la Türkiye, la Géorgie et l'Arménie – mais aussi, surtout depuis que les autorités sont devenues plus attentives à ces pratiques, via des pays d'Asie centrale. Comme de nombreuses personnes interpellées par les autorités douanières ne sont pas en mesure d'expliquer la provenance des espèces en leur possession, les autorités moldaves ont pu confisquer une part considérable de cet argent illicite. Cependant, il est largement admis que le montant de l'argent confisqué n'est que la partie émergée de l'iceberg ; un montant bien plus important entre dans le pays sans encombre et sans être détecté.

21. En plus de l'argent liquide introduit par des passeurs, les autorités ont noté une augmentation des transferts bancaires et de crypto-monnaies suspects. En conséquence, les paiements en crypto-monnaies ont été interdits en République de Moldova ; les autorités ont indiqué qu'en tout état de cause, l'utilisation des crypto-monnaies est par nature difficile à surveiller et à réglementer. Pour donner une idée de l'ampleur du problème auquel sont confrontées les autorités: les services secrets moldaves estiment qu'au cours des six derniers mois, la Fédération de Russie a tenté d'influencer les processus politiques internes de la République de Moldova à hauteur de plus de 50 millions d'euros.

22. Selon les estimations officielles, environ 11 à 15 % de la population parle le russe comme première langue et utilise les médias en langue russe comme première source d'information. Une grande partie des médias en langue russe sont soit basés en Fédération de Russie, soit contrôlés par des intérêts économiques soutenant les dirigeants russes. Dans ce contexte, un certain nombre d'organisations de la société civile ont souligné que la République de Moldova aurait intérêt à produire des programmes d'information et de divertissement de haute qualité en langue russe afin de réduire la dépendance à l'égard des contenus émanant de la Fédération de Russie. Cela est d'autant plus important que les autorités moldaves ont enregistré une augmentation substantielle de la désinformation et des fausses nouvelles par le biais des médias alignés sur la Fédération de Russie et ses partisans, ainsi que – de plus en plus – par le biais des réseaux sociaux, notamment TikTok et Telegram.

23. Les autorités moldaves, en collaboration avec leurs partenaires internationaux, ont réfléchi à des mécanismes pour contrer cette manipulation de l'espace d'information, tout en respectant les normes internationales en matière de démocratie et d'État de droit. Un certain nombre de médias ont été fermés et mis hors ligne pour avoir porté atteinte à la stabilité constitutionnelle du pays. Cela a lancé un débat national sur la recherche d'un équilibre entre la préservation de la sécurité publique et la censure des opinions dissidentes légitimes s'opposant à la trajectoire d'intégration à l'UE et aux réformes du pays. À cet égard, commentant la fermeture de 12 médias par les autorités moldaves au début de 2024, l'ambassadeur de l'UE auprès de la République de Moldova, M. Janis Mazeiks, a souligné que « si nous comprenons que la suspension des licences est une étape nécessaire dans la lutte contre les discours de haine [...], il est essentiel que ces actions soient menées dans le cadre de règles transparentes et équitables pour préserver la confiance du public ».

24. L'augmentation de la désinformation et des fausses nouvelles s'est accompagnée de l'utilisation inquiétante de discours de haine, en particulier à l'encontre de la population LGBTIQ et

des réfugiés d'Ukraine, dans le but d'instrumentaliser l'homophobie et la xénophobie à des fins électorales. Dans ce contexte, les services de sécurité nous ont fait part de leur inquiétude quant au fait que des militants politiques et sociaux pro-russes et de droite sont invités à des « formations » en Fédération de Russie sur les techniques permettant de fomenter des tensions et des troubles sociaux afin de déstabiliser le pays à la suite des élections.

25. Le conflit non résolu de la Transnistrie a toujours été l'un des principaux vecteurs de l'ingérence russe dans la situation sécuritaire et la stabilité interne de la République de Moldova. L'invasion russe en Ukraine a aggravé les préoccupations relatives à l'instrumentalisation de la Transnistrie. Toutefois, nous avons été informés que, malgré les déclarations belliqueuses des autorités de facto à Tiraspol, la population transnistrienne et les autorités de facto semblent peu enclines à une escalade des tensions. D'autre part, l'évolution de la situation en Gagaouzie est de plus en plus inquiétante et constitue un vecteur important d'instabilité et d'ingérence russe, notamment en ce qui concerne les élections.

26. Il est donc préoccupant, du point de vue de la sécurité et de la stabilité, que l'actuelle gouverneure (« bachkane » en gagaouze), Mme Evghenia Gutul, et le président de l'Assemblée populaire de Gagaouzie, M. Dmitry Konstantinov, aient tous deux assisté à la réunion de création du Bloc de la Victoire à Moscou. En marge de cette réunion, Mme Gutul aurait demandé à rencontrer le Président russe Poutine, afin de solliciter la « protection » (sic) du peuple gagaouze contre Chisinau. De leur côté, afin de contrer l'isolement croissant de la Gagaouzie, les autorités ont annoncé qu'elles essayaient de contourner les structures régionales de l'ATUG (l'unité territoriale autonome de Gagaouzie) et de rechercher une coopération directe avec les maires et les conseils municipaux élus de Gagaouzie, ainsi qu'avec les représentants de la société civile.

27. Comme nous l'avons souligné dans notre précédente note d'information, le chef du bureau du procureur anticorruption (APO) a ouvert des enquêtes formelles sur l'élection de Mme Gutul, ainsi que sur le financement de sa campagne. Le 24 avril 2024, le bureau du procureur anticorruption a engagé des poursuites pénales contre Mme Guțul pour avoir obtenu un financement illégal et payé des participants à des manifestations organisées par le parti Shor, désormais interdit. Si elle est condamnée, ces infractions sont passibles d'amendes allant de 57 500 à 92 500 Lei ou d'une peine d'emprisonnement de 2 à 7 ans, ainsi que d'une interdiction d'exercer certains mandats et fonctions publics pendant une période de 2 à 5 ans. Par conséquent, en cas de condamnation, de nouvelles élections devraient être organisées pour le poste de gouverneur-e. Nous espérons que les procédures judiciaires à l'encontre de l'actuelle gouverneure seront bientôt finalisées afin de clarifier cette situation difficile et tendue, et de réduire son potentiel en tant que vecteur d'ingérence étrangère.

28. Le 13 juin, les gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Royaume-Uni ont publié une [déclaration](#) (anglais) avertissant que « des acteurs russes mènent un complot visant à influencer les résultats de l'élection présidentielle de l'automne 2024 en Moldova » et exprimant leur soutien total aux aspirations du peuple moldave à l'intégration européenne.

4. Réforme du pouvoir judiciaire

29. La réforme du pouvoir judiciaire, visant à en garantir l'indépendance et l'efficacité, reste une priorité essentielle pour les autorités moldaves. Le 31 mai 2024, le Conseil supérieur des procureurs a proposé la candidature de M. Ion Munteanu, procureur par intérim, au poste de procureur général, ce qui constitue une évolution bienvenue. La Présidente Sandu l'a nommé le lendemain, remplissant ainsi l'une des principales conditions restantes pour entamer les négociations d'adhésion à l'UE. M. Munteanu exercera un mandat unique de sept ans non renouvelable. Le Conseil supérieur des procureurs a nommé les adjoints de M. Munteanu le 12 juin.

30. Le Centre national de lutte contre la corruption, qui a pour mission de prévenir et de combattre la corruption, est aujourd'hui entièrement séparé du ministère public. Le bureau du procureur anticorruption est chargé des enquêtes pénales menées par les enquêteurs du Centre national de lutte contre la corruption ainsi que de ses propres enquêtes pénales. Il s'agit désormais d'une entité complètement autonome au sein du ministère public, qui peut faire des propositions pour son propre budget au Parlement, et qui déménagera bientôt dans ses propres locaux. Les membres du bureau

du procureur anticorruption devront se soumettre à une procédure de vérification dans les mois à venir. Tous les procureurs concernés ont eu le choix de démissionner avant le 13 juin 2024 ou d'être soumis à la procédure. Environ 25 % des procureurs concernés ont démissionné.

31. Les procédures de vérification de l'intégrité des juges et des procureurs sont des mécanismes essentiels pour lutter contre la corruption toujours répandue au sein du pouvoir judiciaire et pour garantir l'intégrité de ces institutions. La vérification des membres du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil supérieur du parquet a été finalisée et celle de la Cour suprême devrait l'être d'ici la fin de l'année. La vérification de tous les postes clés de juges et de procureurs est en cours. Toutes ces procédures de vérification se déroulent simultanément afin d'accélérer le processus global autant que possible sans perdre la qualité de chaque procédure de vérification individuelle. À cet égard, les membres des commissions de vérification ont souligné qu'ils bénéficiaient de l'expérience de l'Albanie et de l'Ukraine dans ce domaine, ainsi que de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à ces deux pays. Au total, environ 250 postes doivent encore être soumis à ce processus de vérification, ce qui n'est pas réalisable avant la fin de l'année.

32. Des pressions ont été exercées au sein même du pouvoir judiciaire contre les réformes judiciaires et les efforts déployés par les autorités pour le débarrasser de sa corruption endémique. Dans ce contexte, les membres de la commission de vérification de l'intégrité des magistrats nous ont informés d'actions individuelles visant à saper la crédibilité et l'efficacité du processus. Dans une affaire qui a retenu l'attention du public, Mme Tatiana Răducanu, membre des commissions de pré-évaluation et de vérification, a annoncé le 14 mai 2024 qu'elle démissionnait de ses fonctions après la publication d'une lettre adressée par la cheffe du bureau du procureur anticorruption, Mme Veronica Dragalin, à plusieurs juges, procureurs et représentants de la société civile, dans laquelle elle accusait Mme Răducanu d'être proche de MM. Platon, Colenco et Shor et d'agir sur ordre de ces derniers. Ces allégations ont été démenties par Mme Răducanu. Un certain nombre d'interlocuteurs ont qualifié la lettre de tentative, de la part de certains procureurs anticorruption devant se soumettre prochainement au processus de vérification, de discréditer la commission de vérification. Ces incidents ont également été dénoncés par le président de la commission parlementaire pour les nominations judiciaires et les immunités (et président du parti au pouvoir) comme « une nouvelle tentative de discréditer la commission ». Il est important que les autorités continuent d'exprimer leur soutien indéfectible tant à la procédure qu'à la commission de vérification afin de contrer ces actions individuelles perturbatrices.

33. Le 31 mai 2024, le Parlement moldave a adopté en dernière lecture une nouvelle carte judiciaire pour le pays afin de mettre en place un système rationalisé et plus efficace de juridictions de première instance et d'appel. Selon cette nouvelle carte, les cours d'appel seront réorganisées en trois cours d'appel (centrale, septentrionale et méridionale, cette dernière ayant un siège à la fois à Cahul et à Comrat, en Gagaouzie). La gouverneure de Gagaouzie a annoncé qu'elle allait contester la nouvelle carte devant la Cour constitutionnelle moldave pour atteinte à l'autonomie judiciaire de la Gagaouzie garantie par la Constitution moldave.

34. Nous avons l'intention de retourner en République de Moldova dans le cadre de la mission d'observation des élections de l'Assemblée, en qualité de membres de plein droit.

**Programme de la visite d'information à Chisinau
(1er au 3 juillet 2024)**

Corapporteurs : M. Pierre-Alain FRIDEZ, Suisse, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA, Lettonie, Groupe du Parti populaire européen

Secrétariat : M. Bas KLEIN, chef adjoint du secrétariat, commission de suivi

Thèmes principaux:

- Développements politiques récents et préparation des élections présidentielles et du référendum constitutionnel (y compris le vote par correspondance)
- Ingérence étrangère
- Suivi des points clés soulevés lors de la visite précédente (entre autres : charges pénales du Bashkan; progrès de la réforme de la justice, en particulier la nomination du procureur général, des membres de la commission d'enquête de vérification de l'intégrité des juges et des procureurs, etc.)

Lundi 1er juillet 2024

15:00 Table ronde avec la société civile/experts sur la préparation des élections

Participants:

CMI - Fondation Martti Ahtisaari pour la paix

ADEPT

Promo-LEX

IPRE

"Coalition civique pour des élections libres et équitables"

Bureau du CdE à Chisinau

16:15 Table ronde avec la société civile/experts sur l'ingérence étrangère

Participants:

IPRE

PISA (Plate-forme pour les initiatives de défense et de sécurité)

GenderDoc-M

IMS (International Media Support)

WatchDog.md

Bureau du CdE à Chisinau

17:30 Réunion avec des représentants de la Mission de Partenariat de l'UE (MPUE)

Participants:

Chef de mission adjoint

Chef des opérations

Chef de la partie gestion des crises

20:00 Briefing par M. Falk Lange, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau

Mardi 2 juillet 2024

- 08:45-09:45 Rencontre avec la communauté internationale (*)
- Participants:*
Belgique, Danemark, EUD, France, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis.
- 10:00-10:40 Rencontre avec S.E. M. Igor GROSU, Président du Parlement de la République de Moldova
- 11:00-11:45 Réunion avec Mme Doina GHERMAN, Présidente de la faction parlementaire du Parti Action et Solidarité et des membres de la faction
- 12:00-12:45 Réunion avec M. Vlad BATRÎNCEA, Président de la faction parlementaire du Bloc des communistes et socialistes et des membres de la faction
- 13:00-14:30 Déjeuner de travail offert par Mme Doina GHERMAN, Vice-Présidente du Parlement
- 14:45-15:30 Rencontre avec S.E. M. Mihail POPȘOI, Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République de Moldova
- 15:45 -16:30 Réunion avec M. Ion MUNTEANU, Procureur général et Mme Veronica DRAGALIN, Procureur en chef du Bureau du Procureur anti-corruption
- 16:45 : 17:30 Réunion avec M. Alexandru MUSTEAȚA, Chef du service de sécurité
- 19:00 Dîner offert par M. Ion GROZA, Président de la délégation moldave de l'APCE, avec la participation des membres de la délégation moldave de l'APCE

Mercredi 3 juillet 2024

- 09:00-09:45 Rencontre avec S.E. Maia SANDU, Présidente de la République de Moldova
- 10:00-10:40 Réunion avec le Président et des membres de la Commission de vérification de l'intégrité des juges et procureurs
- 10:50-11:30 Réunion avec Mme Angelica CARAMAN, Présidente de la Commission électorale centrale

Les rapporteurs de l'APCE se déclarent profondément préoccupés par les tentatives d'ingérence de la Fédération de Russie dans les prochaines élections en République de Moldova

05/07/2024 | Suivi

À la suite de leur visite à Chisinau du 1^{er} au 3 juillet 2024, les corapporteurs de l'APCE pour le suivi de la République de Moldova, Pierre-Alain Fridez (Suisse, SOC) et Zanda Kalniņa-Lukaševica (Lettonie, PPE/DC), ont exprimé leur profonde inquiétude face au nombre croissant de tentatives de la Fédération de Russie de s'ingérer de manière néfaste dans la politique intérieure et les processus électoraux en République de Moldova.

« Nous sommes particulièrement inquiets de l'afflux important d'argent russe en République de Moldova dans le but évident d'acheter des votes et de subvertir le processus démocratique. Ces flux d'argent illicites passent souvent par des pays tiers membres du Conseil de l'Europe, et nous demandons instamment à tous les États membres d'être vigilants à cet égard et de prendre toutes les précautions nécessaires pour contrer ces pratiques malveillantes », ont-ils déclaré.

Les rapporteurs ont été informés des préparatifs en cours pour ces élections, notamment de la mise en place, à titre expérimental, du vote par correspondance depuis l'étranger pour faciliter la participation de l'importante diaspora moldave. Se félicitant de ces préparatifs, ils ont souligné l'importance d'une législation électorale stable fondée sur un large accord entre les parties prenantes et sont convaincus qu'il n'y aura pas d'autres changements de dernière minute à la législation électorale.

Au cours de leur visite, les rapporteurs ont également discuté des réformes judiciaires en cours et en particulier de l'importante procédure de vérification de l'intégrité des juges et des procureurs. Au cours de leurs réunions, ils ont été informés de l'existence d'actions individuelles assimilables à des tentatives visant à saper la crédibilité et l'efficacité des processus de vérification. Dans ce contexte, « nous réitérons notre ferme soutien aux procédures et aux commissions de vérification et espérons que toutes les autres parties prenantes feront de même », ont-ils conclu.

Les rapporteurs retourneront à Chisinau en septembre dans le cadre de la délégation pré-électorale pour observer le déroulement des prochaines élections et le référendum.